

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 3

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 2° Leur état général tel qu'elles le décrivent au moment du don ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir, comme le prévoyait la rédaction de l'Assemblée, la mention de l'état général des donneurs tel qu'ils le décrivent au moment du don dans les données non identifiantes prévues par le présent article.